

2.<sup>o</sup> l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée;

3.<sup>o</sup> les mesures qu'il conviendrait de prendre, si, par le mauvais vouloir ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, cette union venait à manquer, la Faculté de Médecine de l'Université ayant été établie en conformité avec les décrets apostoliques;

4.<sup>o</sup> les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la Succursale de se maintenir.

L'entière confiance que j'ai en Monsieur J. B. Proulx me fait espérer qu'il traitera ces différents points de manière à procurer le bien de la religion et celui de notre Université; et c'est pour cela que je prends la respectueuse liberté de le recommander d'une manière toute particulière aux bontés de Votre Eminence.

Daignez agréer, Eminentissime Seigneur, l'hommage du plus profond respect

de Votre très-humble serviteur,

† EDOUARD CH. *Archer, de Montréal.*

Je concours pleinement dans la présente démarche de Mgr. l'archevêque de Montréal auprès du Saint-Siège.

7 Janvier 1890.

† L. L. *évêque de St. Hyacinthe.*

Je concours dans la présente démarche de Mgr. l'archevêque de Montréal auprès du Saint-Siège.

8 Janvier 1890.

† ANTOINE, *évêque de Sherbrooke.*

### **Document N.° V.**

Montréal, 20 Septembre 1889.

En vertu d'une entente à l'amiable entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, consentent à devenir Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'université Laval à Montréal, et à fonctionner comme tels suivant les réglemens universitaires, à la condition que d'ici à deux ans, ils auront à se décider d'une manière définitive s'ils doivent rester avec Laval, ou s'en séparer. L'ordre de préséance entre les Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine